

LES AIDES ET APPUIS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUDITIF

Nom de l'intervenant

Les aides et appuis spécifiques à destination de entreprises et des personnes déficientes auditives

Pour la personne en situation de handicap Auditif

Cap emploi peut solliciter l'avis d'un partenaire expert du handicap auditif par le biais d'une « Prestation d'Appui Spécifique ».

Objectif

- Evaluer le besoin en compensation
- Définir et mettre en œuvre les modes et techniques de compensation

Ces prestations peuvent être mobilisées pour les personnes handicapées sans emploi ou en emploi lors de leur intégration, leur suivi ou dans les situations de maintien en emploi.

Ex: avoir l'appui d'un interprète ou interface lors de l'entretien d'embauche

Cap Emploi intervient en appui dans la constitution d'un dossier d'intervention Agefiph afin de réaliser une demande d'aide financière pour :

✓ les prothèses auditives

✓ l'aide technique à la compensation du handicap

(achat, location ou réparation de tout instrument ou équipement conçu pour compenser le handicap)

Les aides et appuis spécifiques en faveur des entreprises et des personnes en situation de handicap auditif

Pour l'employeur

Cap Emploi peut également prescrire l'intervention d'un expert du handicap auditif par le biais d'une « Prestation d'Appui Spécifique »

Objectifs :

- Bénéficier de l'appui d'un interprète ou interface lors de l'intégration : mise en place d'actions de sensibilisation et de conseil sur le handicap auditif auprès des collaborateurs et des managers
- Apporter une expertise sur les modes et techniques de compensation à mettre en place dans le cadre d'une évolution et /ou une mobilité professionnelle

Par ailleurs Cap emploi peut accompagner les employeurs, suite à un recrutement en CDI ou CDD de 6 mois et plus, dans la constitution du dossier d'intervention Agefiph en vue d'une demande d'aide financière, visant l'accueil, l'intégration ou l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap

- Cette aide ne se substitue pas à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre de la GPEC.
- Cette aide est cumulable avec les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions.